

Rapport annuel 2022 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité

COMITÉ PARITAIRE DE L'ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS, RÉGION DE MONTRÉAL

Adresse du siège social

4351, RUE D'IBERVILLE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2H 2L7

Nom du décret

DÉCRET SUR LE PERSONNEL D'ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS, RÉGION DE MONTRÉAL

Signature : _____ Date : Le 29 mars 2023

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 : À produire avant le 31 janvier 2023

Tableau I - Nombre d'assujettis

Tableau II - Portrait des salariés assujettis

Tableau III - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats

Tableau IV - Masse salariale

Tableau V - Nombre de salariés

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : Mai 2022

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Classe A	777 019.74	13 860.06	20.39\$	1 205	8 116
Classe A - B	374 998.53	4 876.07	19.44\$	894	3 539
Classe A – B - C	976.4	7.67	20.18\$	3	9
Classe A-B-C, chef d'équipe A	160	6.5	19.96	1	1
Classe A – B Chef d'équipe A	10 657.82	842.75	20.38\$	58	76
Classe A - B, chef d'équipe A - B	2 577.25	264.7	20.44\$	14	19
Classe A-B chef d'équipe B	744	47.5	19.71\$	4	5
Classe A-B, Chef d'équipe A-C	160	20	20.76\$	1	1
Classe A-B-C, Chef d'équipe A-B-C	118.7	10.18	24.49	1	1
Classe A - C	2027.78	0	20.90\$	8	16
Classe A-C, chef d'équipe A	359.8	4	19.92	2	3
Classe A, chef d'équipe A	18 180.45	1 121.57	20.47\$	79	128
Classe A, chef d'équipe A - B	686.14	7.57	19.98\$	3	6
Classe A, chef d'équipe B	257.6	0	20.06\$	1	2
Classe A, chef d'équipe C	352	15.25	21.61\$	4	4
Classe B	299 248.60	2 956.08	19.55	618	3 334
Classe B-C	409.85	0	20.61\$	1	4
Classe B, chef d'équipe A	1 103.67	44.75	20.10\$	4	8
Classe B, chef d'équipe B	2 051.50	146.25	20.25\$	11	16
Classe C	16 706.84	877.73	22.77\$	60	165
Classe C, Chef d'équipe A-C	143.75	0	20.41\$	1	2
Classe C, chef d'équipe C	208	107	24.08\$	1	1
Chef d'équipe A	30 433.39	1 210.5	20.97\$	143	225
Chef d'équipe A - B	3 186.22	139.59	19.88\$	12	21
Chef d'équipe B	4 343.72	95.89	20.99\$	24	34
Chef d'équipe C	720	5	20.60\$	4	6
Total	1 547 831.75	26 666.61		3157	15 742

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

Mois de référence : Juin 2022

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total
L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE SERVICES D'ÉDIFICES QUÉBEC INC.	7 employeurs et 14 accréditations	19	5798	6749

Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

Mois de référence : Juin 2022

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

Nom des parties contractantes syndicales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small>	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCAL 800 (FTQ)	22	6513

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats

Mois de référence : juin 2022 (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
NON DISPONIBLE		

Tableau IV – Masse salariale

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
37 904 154.71\$	36 850 672.53\$	38 991 033.51 \$	38 299 242.46\$	34 975 645.25\$	41 256 324.26\$

2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
38 131 932.18\$	35 477 911.85\$	34 756 331.37\$	36 616 885.81 \$	48 736 091.00\$	36 372 183.00 \$	458 368 407.93\$

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	17 198	17 158	17 133	16 944	16 922	17 358

	2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois / 12
Nombre de salariés	16 482	15 742	14 624	16 371	15 982	15 760	Moyenne 16 473

Rapport annuel 2022 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité COMITÉ PARITAIRE DE L'ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS, RÉGION DE MONTRÉAL
Adresse du siège social 4351, RUE D'IBERVILLE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2H 2L7

Nom du décret
DÉCRET SUR LE PERSONNEL D'ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS, RÉGION DE MONTRÉAL

Signature : _____ Date : Le 29 mars 2023

Partie 2 - Données administratives

Partie 2 : À produire avant le 31 mars 2023

- Tableau VI** - Examens de qualification **N/A**
- Tableau VII** - Réclamations
- Tableau VIII** - Poursuites au civil
- Tableau IX** - Poursuites au pénal
- Tableau X** - Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux
- Tableau XI** - Inspections dans les entreprises

Tableau VII – Réclamations

Notes :

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.
 (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20 % (a. 22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.
 (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.
 (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item « **Facturées au cours de l'année** ».
 (5) Indiquer le total des réclamations * en suspens + les réclamations « facturées » au cours de l'année.
 (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants : annulation, compromis, correction, règlements hors cour.
 (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes : * en suspens au 1^{er} janvier + « facturées au cours de l'année » - « Perçues » - « Modifiées » - « Autres modifications ».

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année (3) *	395		3 536 052.86\$	
Plus : Facturées au cours de l'année (4)	278	246	590 458.46\$	598
Total « en suspens » + « facturées » (5)	673		4 126 511.32\$	
Moins : Perçues au cours de l'année	190	173	317 993.32\$	361
Moins : Modifiées à la suite d'une faillite				
Moins : Modifiées à la suite d'un jugement	14	11	46 980.44\$	32
Moins : Autres modifications (4-6) **	102	86	196 956.22\$	495
Solde : En suspens au 31 décembre de l'année (7)	367		3 564 581.33\$	

*Ces données diffèrent des données en suspens à la fin de l'années du rapport de 2021 puisque les données avaient été produites en date du 10 octobre 2021 en raison de problème avec notre logiciel informatique.

** Détail autres modifications	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises	Montant	Salariés
Annulations	26	26	27 967.93\$	121
Règlements, amendement et explications	76	60	168 988.29\$	374

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) : 36 162.31\$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 60

Montant total des infractions pénales : 106 617.03\$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : 112

Tableau VIII – Poursuites au civil (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

Nombre de poursuites	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	96	37	2	Par défaut : 15 Hors cour : 12	104

Tableau IX – Poursuites au pénal (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	82	116	17	Jugées :114 Jugées partielles :15	52
Nombre de chefs d'accusation	930	1017	187	Jugés : 944 Retraits : 145	671

Tableau X – Liste des réclamations transmises au(x) procureur(s) pour poursuites civiles et de celles en instance devant les tribunaux

En suspens au 31 décembre

Nom de l'employeur poursuivi (Liste chronologique)	Montant de la réclamation	Date de la réclamation	Date de la remise au procureur	Date de l'inscription de la poursuite
1	229 380.95 \$	2014/07/22	2014/08/12	2015/01/23
2	5 787.51 \$	2014/12/08	2015/02/09	2015/02/05
3	10 390.78 \$	2014/12/08	2015/03/06	2015/02/05
4	12 766.85 \$	2014/12/08	2015/03/06	2015/02/05
5	7 291.33 \$	2015/03/02	2015/04/23	2015/05/27
6	6 989.73 \$	2015/07/06	2016/01/07	2016/07/29
7	801.36 \$	2015/07/06	2016/01/07	2016/07/18
8	146 196.89 \$	2015/09/29	2015/11/06	2015/11/12
9	23 597.93 \$	2015/10/15	2016/02/26	2016/04/13
10	7 381.81 \$	2015/11/02	2016/01/07	2016/01/25
11	4 050.08 \$	2015/11/16	2016/01/07	2016/01/25
12	11 214.45 \$	2015/11/23	2016/01/07	2016/01/25
13	37 201.88 \$	2016/01/12	2016/05/16	2016/07/14
14	1 353.64 \$	2016/02/26	2016/04/07	2016/04/15
15	15 369.78 \$	2016/11/08	2017/02/01	2017/02/08
16	16 297.44 \$	2016/11/29	2017/04/03	2017/05/18
17	17 432.50 \$	2016/12/02	2017/02/23	2017/04/27
18	83 860.33 \$	2016/12/19	2017/02/01	2017/02/08
19	413.36 \$	2017/03/31	2017/06/28	2017/08/11
20	5 735.75 \$	2017/06/27	2017/06/28	2017/08/11
21	1 243.44 \$	2017/06/27	2017/08/09	2017/09/01
22	16 540.14 \$	2017/08/23	2017/09/12	2017/10/26
23	7 904.46 \$	2017/08/23	2017/09/12	2017/10/26
24	15 862.67 \$	2018/03/06	2018/06/04	2018/07/31
25	9 928.56 \$	2018/06/18	2018/10/24	2019/02/26
26	4 296.46 \$	2018/08/16	2020/02/05	2020/02/27

27	8 137.49 \$	2018/10/04	2018/11/12	2018/12/06
28	10 345.90 \$	2018/11/13	2019/02/06	2019/06/19
29	901.46 \$	2019/01/21	2019/03/12	2019/04/05
30	3 177.76 \$	2019/01/22	2020/02/05	2020/02/27
31	10 362.28 \$	2019/04/03	2020/01/30	2020/02/27
32	7 327.01 \$	2019/04/08	2019/04/24	2019/04/29
33	12 899.43 \$	2019/05/07	2019/05/10	2019/05/10
34	16 694.43 \$	2019/05/07	2019/05/10	2019/05/10
35	6 408.56 \$	2019/05/10	2019/05/10	2019/05/10
36	20 292.98 \$	2019/05/21	2019/09/13	2019/09/10
37	1 772.90 \$	2019/07/17	2020/02/05	2020/02/27
38	2 056.21 \$	2019/08/07	2019/10/29	2019/12/06
39	36 139.94 \$	2019/08/13	2019/10/03	2019/09/12
40	6 100.57 \$	2019/08/19	2019/11/13	2019/12/12
41	1 531.83 \$	2019/08/27	2019/10/18	2019/10/18
42	360.28 \$	2019/10/17	2019/10/18	2019/10/18
43	898.22 \$	2019/11/06	2019/11/06	2019/11/07
44	3 489.86 \$	2020/01/08	2020/03/09	2020/06/15
45	3 016.19 \$	2020/01/20	2020/05/27	2020/06/25
46	1 692.92 \$	2020/01/22	2021/03/03	2021/03/30
47	49 125.24 \$	2020/02/03	2021/02/23	2021/05/19
48	3 161.89 \$	2020/02/27	2020/03/06	2020/02/27
49	1 293.71 \$	2020/03/19	2020/06/23	2020/09/11
50	1 659.87 \$	2020/04/09	2021/03/08	2021/04/22
51	1 897.84 \$	2020/05/25	2020/09/14	2020/11/05
52	11 595.84 \$	2020/07/02	2020/09/08	2020/10/07
53	1 442.12 \$	2020/07/06	2020/08/06	2020/10/19
54	3 640.71 \$	2020/07/29	2021/10/06	2021/11/29
55	1 058.90 \$	2020/08/05	2021/07/06	2021/07/27
56	11 229.77 \$	2020/09/15	2020/11/24	2021/02/08
57	853.68 \$	2020/09/29	2021/04/07	2021/05/26

58	6 596.23 \$	2020/10/13	2020/11/24	2021/02/08
59	1 071.57 \$	2020/10/19	2020/11/24	2021/02/08
60	1 079.42 \$	2020/11/09	2021/03/03	2021/03/30
61	886.50 \$	2020/12/08	2020/12/14	2021/01/08
62	1 625.41 \$	2020/12/08	2021/06/10	2021/06/23
63	4 721.97 \$	2020/12/09	2020/12/14	2021/01/08
64	8 381.95 \$	2020/12/15	2021/01/28	2021/04/06
65	5 844.74 \$	2021/02/10	2021/04/01	2021/04/21
66	4 104.12 \$	2021/03/03	2021/11/17	2022/01/06
67	5 959.06 \$	2021/04/16	2021/10/25	2021/11/29
68	854.46 \$	2021/06/08	2021/08/05	2021/08/20
69	6 965.62 \$	2021/06/15	2021/09/13	2021/10/15
70	351.35 \$	2021/06/17	2021/08/05	2021/08/24
71	2 698.66 \$	2021/07/06	2022/02/07	À venir
72	33 939.09 \$	2021/07/19	2021/10/07	2021/11/26
73	13 916.96 \$	2021/08/03	2022/03/22	2022/04/29
74	964.89 \$	2021/08/13	2022/01/19	2022/02/16
75	10 844.12 \$	2021/08/17	2021/12/14	2022/02/14
76	8 964.42 \$	2021/08/24	2022/05/03	Règlement hors cour
77	2 658.38 \$	2021/08/31	2021/09/28	2021/10/12
78	14 735.37 \$	2021/09/10	2021/12/14	2022/01/31
79	3 117.79 \$	2021/09/27	2022/08/31	Règlement hors cour
80	312.96 \$	2021/10/01	2022/01/19	2022/02/14
81	2 015.71 \$	2021/10/01	2022/01/19	2022/02/16
82	1 041.37 \$	2022/01/18	2022/05/17	2022/06/09
83	1 169.37 \$	2022/02/11	2022/08/02	2022/08/15
84	4 585.36 \$	2022/02/28	2022/03/22	2022/04/01
85	624.65 \$	2022/03/17	2022/04/13	2022/04/20
86	500.04 \$	2022/03/30	2022/04/05	2022/04/11
87	346.22 \$	2022/04/06	2022/05/03	2022/06/01
88	5 631.30 \$	2022/04/25	2022/06/06	2022/06/28

89	4 006.14 \$	2022/05/03	2022/11/09	2022/11/21
90	9 704.77 \$	2022/06/20	2022/09/08	2022/09/19
91	18 901.90 \$	2022/06/22	2022/11/30	2022/12/02
92	1 797.00 \$	2022/06/23	2022/08/02	2022/08/10
93	3 061.71 \$	2022/07/18	2022/08/22	2022/09/01
94	720.32 \$	2022/07/19	2022/08/16	2022/09/01
95	2 909.32 \$	2022/07/19	2022/08/25	2022/09/02
96	541.22 \$	2022/07/21	2022/07/21	2022/07/27
97	3 798.54 \$	2022/08/03	2022/09/06	2022/09/09
98	7 971.53 \$	2022/08/10	2022/09/07	2022/09/09
99	1 846.36 \$	2022/08/31	2022/12/21	2023/01/10
100	6 812.85 \$	2022/09/21	2022/10/18	2022/11/15
101	371.91 \$	2022/10/28	2022/11/24	2022/12/02
102	3 604.03 \$	2022/10/28	2022/11/24	2022/12/01
103	1 702.74 \$	2022/11/14	2022/12/21	2023/01/10
104	18 017.83 \$	2022/11/15	2022/12/14	2022/12/28
Total : 104 poursuites	1 182 133.10 \$			

Tableau XI – Inspections dans les entreprises

Notes :

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Régulières (1)		129		129	1244
Spéciales (2)		115	172 inspections		187
Champs d'application (3-8)		206			
Autres inspections (4)		4a) 788			4b) 688

Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : 10
 Nombre d'individus informés par téléphone : 8380

4a) Enquêtes de sous-traitance, visites de lieux de travail et autres enquêtes.

4b) Nombre de salariés interviewés en personne